AR Prefecture

047-214701955-20250710-DEL1072025-DE
Reçu le 17/07/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Projet de règlement intérieur du centre Samazeuilh

N° 107/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 04 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ;
Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, PRADO, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné procuration à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur GOLFIER qui a donné procuration à Monsieur TUFFERY
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné procuration à Monsieur DAVID
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame GARBAY Stéphanie ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 10 juillet 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : DAVID Hugues

Depuis sa réouverture, le centre Samazeuilh accueille un nombre conséquent d'associations dont le fonctionnement (heure d'accueil du public, activités internes, réunions…) peut être très différent d'une association à l'autre.

AR Prefecture
047-214701955-20250710-DEL1072025-DE
Reçu le 17/07/2025

Cette situation reflète l'activité riche et diversifiée du tissu associatif local. Néanmoins, peu d'associations disposent d'un local dédié à titre permanent et la règle reste le partage de locaux, en y favorisant le « vivre ensemble » indispensable à la dynamique partagée et à la bonne gestion des locaux.

C'est ainsi que le projet de règlement intérieur du Centre de Samazeuilh a été élaboré, tenant compte de ces spécificités, favorisant l'utilisation des locaux dans des conditions optimales, le tout en corrélation avec les besoins des services municipaux qui interviennent régulièrement (ménage, entretien et réparation, programmation des clés, des chauffages…).

Ce règlement intérieur constitue le socle commun de contractualisation avec les associations utilisatrices qui se verront proposer, par la suite, une convention d'utilisation, spécifiquement adaptée à leur activité et à leur fonctionnement.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de règlement intérieur qui serait applicable à l'issue de la présente délibération. Il est à préciser que ce règlement a été présenté aux associations utilisatrices du Centre Samazeuilh le 19 juin dernier, ce qui a, par conséquent, entraîné des amendements en fonction de leurs propositions, déjà intégrés dans le projet joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Centre Samazeuilh.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures utiles à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

MAIRIE DE NÉRAC 47600

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État